

JO U R N A L

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR M^r: DE V.

N^{ro}: XVII.

M A R S 1789.

Dimanche 1.

Séance du Lundi. 23. Fevrier.

AYANT promis dans notre précédent numéro, de rendre compte des raisons de défiance qui subsistent entre l'empire Russe, & la nation Polonoise, au sujet des troubles de l'Ukraine, nous nous voyons obligés de remonter jusqu'à cette diète, où le Prince Repnin se prévalant des troupes auxiliaires, que sa souveraine avoit envoyé pour soutenir le parti qu'elle appuyoit, fit enlever & conduire en Sibérie trois Sénateurs & un nonce. La suite de ces violences fut la Confédération de Bar, qui résista pendant plus de sept ans

(1)

aux forces de la Russie, qui ne put s'en défaire que par le partage.

Dès l'année 1768. les Citoyens les plus distingués s'étoient joints à cette association Armée; & les Russes craignoient de la voir augmentée par 7000. Cosaques appartenant au Palatin de Kiovie, Potocki. Ce fut alors que Zeleznjak, Cosaque Zaporovien sujet de l'empire Russe, entra en Pologne à la tête d'une partie de sa nation, & fit afficher dans toutes les Eglises du Rite grec, le manifeste suivant, que nous avons extrait des pièces justificatives du manifeste de la République Confédérée: imprimé en 1770.

MANIFESTE.

PAR ordre de Sa Majesté l'Impératrice CATHERINE ALEXIEWICZOWNA, Souveraine de toutes les Russies.

COMME nous voyons clairement avec quel mépris & quelle honte nous sommes traités, ainsi que notre Religion, par les Polonois & les Juifs; les défenseurs de notre Religion Grecque étant persécutés, opprimés & punis de mort; pour ces raisons, ne pouvant plus souffrir de pareils outrages, de semblables ignominies, & cette persécution, uniquement pour notre sainte Religion méprisée; nous donnons cet ordre, & nous enjoignons à Maximilien Zelaznik, de la terre de Tymoszew,

Colonel &^e Commandant dans nos terres du bas Zaporowe, d'entrer sur les terres de Pologne, prenant encore quelques troupes de nos armées Russes, des Cosaques du Don, pour extirper &^e abattre, avec l'aide de Dieu, tous les Polonois & les Juifs blasphémateurs de notre sainte Religion. Par ce moyen nous faisons cesser toutes les plaintes portées devant notre Trône contre ces assassins impitoyables, ces parjures, ces violateurs de la loi, ces Polonois, qui protégeant la mauvaise croyance des Juifs impies, blasphèment &^e méprisent notre Religion, opprimant un peuple fidèle & innocent. Nous ordonnons donc, qu'en traversant la Pologne, l'on extirpe leur nom, &^e que leur mémoire soit anéantie pour la postérité. Mais pour que les Traités, &^e l'amitié avec nos voisins, soient observés, nous défendons sous les plus rigoureuses peines, de molester ou d'inquiéter les Marchands Turcs, Grecs, Arméniens & les nôtres Russes qui traversent la Pologne pour sujet de Commerce; nous voulons même qu'ils aient toujours un libre passage, &^e tous les secours qu'on peut requérir de voisins amis.

Pour plus grande foi, nous confirmons cet ordre & cette permission. Donné à Pétersbourg; Scellé de nos armes; &^e signé de notre propre main le 20. Juin 1768.

CATHERINE II.

ATAMAN KOSZOWY.

PIERRE KAŁNYSZEWSKI, avec les
Témoins. (2)

Zeležniak suivant les principes annoncés dans son manifeste, égorgoit tout ce qui n'étoit pas du rite grec: il arriva ainsi devant Humań où s'étoit réfugiée toute la noblesse de l'Ukraine. Cette ville appartenloit au Palatin de Kiovie, Potocki; ses Cosaques en composoient la garnison: Ils étoient commandés par un des leurs, nommé Gonta, que le Palatin avoit toujours comblé de faveurs. Ce chef voyant paroître la troupe de Zelezniak, déclara qu'il vouloit aller à sa rencontre pour la combattre dans la plaine; mais on peut juger de la consternation des malheureux rassemblés sur les remparts d'Humań, lors qu'ils virent les deux rebelles se donner la main, & tourner leurs lances contre la ville qui n'étoit défendue que par une palissade. Les Cosaques la forcerent, égorgèrent les hommes & les femmes, & jetterent les enfants dans les puits, qui depuis lors sont toujours resté comblés. Ces scènes finirent par le supplice des coupables; mais le massacre dans toute l'Ukraine montoit déjà à 200,000. ames: ainsi on ne doit point être étonné si les Polonois paroissent craindre les révoltes de l'Ukraine.

Au reste nous sommes loin de croire que le manifeste de Zelezniak, soit émané d'une des Chancelleries de l'empire, & tout au contraire, en prouve la fabrication. Nous croyons même que si les Généraux Russes ont favorisé ses horreurs, leur souveraine les a toujours

ignorée. Mais ce que nous pouvons certifier, c'est qu'en dernier lieu les massacres de l'année soixante huit, ont été rappelés aux Polonois, & montrés comme un sur moyen de les retenir dans la dépendance. Les menaces faites pour être publiées dans la nation, y sont aussi devenues de notoriété publique, ainsi qu'on peut le voir par tant de discours tenus à cette diète. Telles ont été les raisons de la défiance que l'on a fait paroître, au sujet des armes rassemblées dans la Starostie de Szmila.

Ayant ainsi rempli la partie de nos engagements qui regardoit les troubles de l'Ukraine, nous allons aussi remplir la promesse que nous avions faite, de donner dans le présent numéro la réponse des états de Pologne, à la lettre apostolique lue dans la Séance du mercredi 21. Janvier.

Réponse des Etats assemblés.

La nation Polonoise pleine de piété filiale envers sa sainteté, croit que nulle autre nation ne peut lui être préférée dans la foi, le respect, & l'observance des commandements du saint siège. Elle fait que rien ne doit paroître, aux Princes, & aux peuples, plus sacré que la Religion, & que rien ne peut tourner à la gloire de la République, que ce qui est avoué par la volonté de l'Etre suprême. Ainsi la nation Polonoise ne souffrira jamais qu'il soit fait aucun dommage au culte établi

par ses ancêtres, & confirmé par tant de loix: c'est pour quoi très saint Pere, votre lettre pleine de charité & de bienveillance, a été reçue dans notre assemblée avec toutes les marques de la gratitude & de l'obéissance due au chef de l'Eglise.

Certainement nous n'avons jamais eu plus de besoin des faveurs divines, que dans ce moment où nous voyons renaitre l'espoir de la fin de nos calamités; & désirant ardemment une heureuse issue à nos conseils, nous les recommandons aux prières & à la bénédiction paternelle de votre Saineté.

Les sentimens que nous exprimons dans cette lettre, sont ceux de Stanislas Auguste notre Roi, & ceux de tous les ordres de l'Etat; & nous les avons aussi Temoigné au Révérend Ferdinand Archevêque de Carthage, & Nonce du S. siège, et nous l'avons prié qu'il en rende compte à votre sainteté.

Ce que nous avons fait d'autant plus volontiers, que cet Homme excellent par sa vertu, par sa rare prudence, l'intégrité & la gravité de ses mœurs, s'est acquis l'estime de toute notre nation.

Enfin nous ne pouvons taire, que le respect que nous n'avons cessé de témoigner à nos Evêques & aux autres Hommes voués à Dieu, s'accroitra considérablement lorsque ces saints personnages, par la sagesse de leurs conseils, leurs travaux pour le bien de la Patrie, & l'offre d'une partie de leurs biens temporels, ne cesseront de se montrer des citoyens dignes de notre admiranti.

Que votre sainteté daigne donc nous conserver la bonté paternelle que nous & nos ancêtres avons mérité par notre inviolable attachement en vers le S. siège apostolique, & rendre par ses prières l'Être suprême propice aux destins de notre République.

Varsovie le 17. Fevrier 1789.

Dans la séance du lundi, la diète ratifia la convention faite par la Commission du Trésor avec M. Tepper, au sujet de l'emprunt. Dans la Séance du jeudi, Mr. Małachowski Staroste d'Opoczno & nonce de Sendomir, proposa que l'on établît la proportion dans laquelle devoit payer toutes les classes de citoyens, & qu'en suite l'on nomma des délégations à l'effet d'établir la meilleure manière de percevoir les impôts. Cette proportion étoit dans le projet de Mr. Małachowski, de 10. pour 100. pour les biens nobles héréditaires; de 20. pour 100. pour les biens ecclésiastiques, & de 50. pour 100. pour les biens royaux. Dans la séance du Vendredi, ce dernier point passa à la pluralité.

L'on nous apprend d'Ukraine, qu'une division des troupes Russes étant entrée dans la Starostie de Szmila en Pologne, Le grand Maître d'Artillerie, Potocki, communiqua au général qui la commandoit, les ordres qu'il avoit reçus de

la Commission de guerre, de s'opposer à l'entrée de toutes troupes Russes. La réponse du Feld-maréchal Romanzow, est déjà parvenue à Varsovie, & nous la rapporterons dans un supplément au présent numéro. En attendant nous observerons, que la République ayant demandé les bons offices de S. M. Prussienne, a déjà fait un premier pas vers une négociation, & que sans doute en négociant d'un côté, elle n'ordonnera pas des hostilités de l'autre.

On s'abonne tous les jours les Dimanches & fêtes, chez M. M. Müller Amiet & compagnie, rue des Sénateurs dans la Maison de M. Berneaux Banquier, Nro: 463. Vis-à-vis de Marieville.

Le prix de L'abonnement par an, est de 36. florins de Pologne.

w DRUKARNI WOLNEY